# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### Acheteur

DREAL de Corse

# Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse.

# Objet de la consultation

Evaluation de l'état de conservation de la nature

# Remise des offres

Date et heure limites de réception : mardi 26 novembre 2024 à 17h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Domaine PI juillet 2020 23/10/2024

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire	<u>4</u>
2-4. Variantes	<u>5</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	<u>5</u>
2-6. Cadre de la négociation	<u>5</u>
2-7. Délai de réalisation	<u>5</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	<u>6</u>
3-1. Solution de base	<u>6</u>
3-2. Variantes	<u>10</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFF. NEGOCIATION	
4-1. Sélection des candidatures	<u>10</u>
4-2.Examen des offres et négociation	<u>11</u>
4-3.Méthode de notation	<u>12</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	<u>13</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	<u>13</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	<u>14</u>
ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	1/

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER, OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

La consultation a pour objet une évaluation de l'état de conservation de deux des sites corses classés Ramsar et Natura 2000 : l'étang de Palu (Haute-Corse) et la tourbière de Moltifao (Haute-Corse) et de proposer des mesures de conservation des habitats qui y apparaîtraient dégradés.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Haute-Corse

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

# 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :

- Lot 1 L'étang de Palu,
- Lot 2 La tourbière de Moltifao.

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### 2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### 2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

# 2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

#### 2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

#### 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# 2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

# 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

#### 2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

#### S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de

l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le prestataire agira dans les conditions les plus favorables au respect des objectifs de développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone de la DREAL de Corse. Les conditions d'exécution du marché sera accès sur la dématérialisation des pièces dès lors que cela est rendu possible, les impressions de documents lorsque celles-ci sont expressément demandées par le maître d'ouvrage devront l'être sur du papier recyclé.

En dehors des livrables et documents expressément exigés, l'impression de documents sera évité. Dès lors que cela sera possible, les communications seront faites par visio- conférence, télé- conférence, messagerie électronique et/ou plate-forme collaborative.

### ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3-1. Solution de base

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

#### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### dans un sous dossier :

#### Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj (/Commande publique/Formulaires de la commande publique;
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

#### Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- le chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2b)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

#### Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

-

#### Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

#### A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

#### B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

#### C - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- \* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de soustraitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

#### Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

#### 1. dans un autre sous dossier :

#### - Un projet de marché comprenant :

• L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co- traitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

• La décomposition du prix forfaitaire selon les parties techniques ; Chaque partie technique sera décomposée avec les sous- éléments suivants :

Partie 1 : Collecte et	1) Composition d'un COPIL		
	2) Bibliographies :		
données	- des inventaires (faune, flore, habitat)		
	- des données hydrauliques, physico-chimiques, pédologiques,		
	climatiques, pressions anthropiques		
	3) Inventaires :		
	- terrains pour compléter les données existantes		
	- données EEE présentes sur le site		
	4) Mise à jour des cartes inventaires		
l'état de conservation	5) Analyses des données :		
et actions à mettre en	- des inventaires (faune, flore, habitat)		
œuvre pour la	- des données hydrauliques, physico-chimiques, pédologiques,		
restauration et	climatiques, pressions anthropiques		
réhabilitation du site	6) Bilan de l'état de conservation du site		
7) Identification et proposition d'actions à mettre en place pour la			
	restauration du milieu		
	8) Remise du rapport finalisé à la DREAL		
	9) Présentation des résultats obtenus au COPIL		

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co- traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

- Une note méthodologique indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission ;
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;

#### **3-1.3.** Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

#### 3-2. Variantes

Sans objet.

# ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

#### 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 4-2.Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

A la suite de cet examen l'acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard du mémoire technique :	70,00 %
- Capacité d'expertise technique (noté de 0 à 10 points) ;	
- Références et prestations (noté de 0 à 30 points);	
- Méthodologie en adéquation avec le cahier des charges (noté de 0 à	
50 points);	
- Pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition pour	
l'exécution du marché (noté de 0 à 10 points).	
Le prix des prestations au regard du devis détaillé selon les parties	30,00 %
techniques.	

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la

décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### 4-3. Méthode de notation

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

 $N = (Nvt \times 0.70) + (Np \times 0.30)$ 

dans laquelle:

- \* Nvt = Note attribuée au critère valeur technique ;
- \* Np = Note attribuée au critère prix.

# Notation du critère « valeur technique » ( Nvt)

La valeur technique de l'offre est notée sur 100 points, au regard des documents remis par le candidat à l'appui de son offre.

Analyse du mémoire technique – Sous-critères	Note pondérée
1- Capacité d'expertise technique	0 à 10 points
2- Références et prestations	0 à 30 points
3- Méthodologie en adéquation avec le cahier des charges	0 à 50 points
4- Pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition pour l'exécution du marché	0 à 10 points
Note « valeur technique », notée Nvt	0 à 100 points

A la note brute de chaque sous-critère sur 5 points est appliqué un coefficient afin d'obtenir une note pondérée.

Les notes pondérées de chaque sous-critère sont additionnées pour obtenir la note « valeur technique » Nvt sur 100 points.

#### Notation du critère « prix » (Np)

Le critère « prix des prestations » est noté sur 100 et sur la base de la formule suivante :

$$Np = 100 \times (2-(P/P0))$$

dans laquelle:

- \* Np = Note attribuée au critère prix
- \* P= montant de l'offre considérée (€ TTC)
- \* P0 = montant de l'offre la moins disante ( € TTC)

En cas de note négative, la valeur Np est ramenée à zéro.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

# 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL20-SBEP2024-UBAT003**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait

détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

# 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

#### L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
Service Biodiversité Evaluation et Paysages
Immeuble PAGLIA ORBA - Lieu dit Croix d'Alexandre
Route d'Alata
20090 AJACCIO

Copie de sauvegarde pour : Rédaction du PNA Amphibiens de Corse Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

#### « NE PAS OUVRIR »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.